



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRÂCES
DU VENDREDI 2 FEVRIER 2024 – 19 H 00**



Date de la convocation : le 26 janvier 2024

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjointes au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, I. CORRE, COURTIN, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, M. CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX, MONNIER, URVOY

Absents excusés : Mesdames LOYER et MOURET

Pouvoirs avaient été donnés par : Madame LOYER à Madame Marie-Yvonne COURTIN
Madame MOURET à Madame Stéphane BRIENT

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU



Monsieur le Maire introduit la séance en ayant une pensée pour les agriculteurs. Il espère qu'ils auront ce qu'ils demandent notamment en matière salariale. L'intérêt est d'être avec eux même si des débordements ont été constatés au niveau de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie et des grandes surfaces.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut que cela avance.

Monsieur GIRONDEAU dit qu'il a entendu parler des dégâts et du fait que des camions soient passés par les petites rues de la commune et que les bas-côtés sont abimés. Il demande qui va payer les réparations.

Monsieur le Maire répond que ce seront les communes. Il faudra surveiller pour qu'il n'y ait pas d'ornières.

1 – ADOPTION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal qui s'est tenue le 15 décembre 2023.

Sans remarque particulière, le procès-verbal de la séance du conseil du 15 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - REMPLACEMENT D'UNE ELUE DE LA MAJORITE ET MODIFICATION DES COMMISSIONS COMMUNALE

DELIBERATION N° 01/2024

Monsieur le Maire invite Madame COBIGO à prendre place.

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 6 janvier 2024, Madame Aurore VOISIN lui a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale. Elle sera remplacée par Madame Delphine COBIGO.

Il tient à remercier Madame VOISIN pour le temps passé au sein du conseil municipal et notamment en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose que Madame COBIGO siège dans les mêmes commissions que Madame VOISIN précédemment à savoir :

- La commission « Travaux »
- La commission « Environnement »
- La commission « Jeunesse animation »
- La commission « Bibliothèque »
- La commission « Relations population et entreprises »
- Le groupe de travail « Kerpaour »

Monsieur le maire demande au conseil municipal de valider ces nominations.

3 – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique qu'il a pris la décision de ne pas utiliser le droit de préemption pour les immeubles et les terrains suivants :

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AC 138 pour 1 006 m², 7 rue de Traou Feutenn, vendus par Monsieur et Madame Noël BOURGEOIS à Madame Florence SAVINA demeurant 14 Avenue des Bruyères – CHARTAINVILLIERS (28130)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 36 pour 633 m², 3 Allée des Mésanges vendus par Monsieur Jack BELLEGO à Madame Sandrine MEVEL demeurant 15 rue de Fichonas – GRACES (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AD 24 pour 2 117 m², 15 rue Hent Wers vendus par les conjoints JEGOU à Monsieur Benjamin DAGORN demeurant 4 Kergaer – GURUNHUEL (22390)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AH 120 pour 2 577 m², 1 lieu-dit Kerpaour, vendus par Madame Corine OUALI à Monsieur Noé RAQUINARD demeurant Lieu-dit Kernoble – SAINT AGATHON (22200)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AL 62 pour 1 536 m², 29 rue de Locménard, vendus par Madame Nathalie MORELLEC à Monsieur et Madame Emile ACOULON demeurant Le Droël – TREVEREC (22290)

- Terrain et maison parcelle cadastrée section AV 30 et AV 163 pour respectivement 320 m² et 667 m², 4 impasse de la Fontaine, vendus par la SAS AVEL VOR à Monsieur Jérémy LE FRIEC demeurant 9 impasse de la Fontaine – GRACES (22200)

4 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE SUR AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération en date du 5 juin 2020, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer les devis d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

Il informe donc l'assemblée des signatures suivantes :

- Devis de la société SPME22 pour la fourniture de panneaux de signalisation temporaire d'un montant de 838.77 € HT soit 1 006.53 € TTC.

- Devis de la Sarl FERCOQ pour la fourniture et la pose d'un faux-plafond dans le bureau de l'accueil de la mairie. Le coût de ces travaux est de 1 059.64 € HT soit 1 271.57 € TTC.

- Devis de la société TSI (Groupe Bourbon Sécurité) pour la fourniture de 3 extincteurs et de 3 panneaux « extincteurs et classe de feu ». Le devis se monte à 241 € HT soit 289.20 € TTC.

- Devis de l'entreprise BODET pour le remplacement du moteur de volée de la cloche n° 4 de l'église Notre Dame. Le coût de ces travaux est de 2 023.00 € HT soit 2 427.60 € TTC.

- Devis de la société FINDIS pour l'achat d'un sèche-linge pour le pôle périscolaire. Cet équipement coûte 680 € HT soit 826 € TTC

- Devis de la Sarl LE BIHAN pour le remplacement d'un chauffe-eau dans le club-house du stade de football pour 661.58 € HT soit 793.90 € TTC.

Monsieur URVOY demande quelle est la capacité du chauffe-eau.

Monsieur le Maire répond qu'il fait 10 litres et servira notamment pour le lave-vaisselle.

Monsieur URVOY dit que le prix correspond à un chauffe-eau de 50 L. Il vient de changer le sien.

Monsieur le Maire dit qu'il va vérifier.

Madame Isabelle CORRE constate que l'on achète encore des panneaux.

Monsieur PERU répond qu'ils sont abimés.

Monsieur URVOY demande si on ne pourrait pas faire un inventaire de tous les panneaux.

Monsieur le Maire dit que cela a déjà été fait.

Monsieur PERU indique que c'est de la signalétique provisoire.

5 - RESTAURATION DES CLOCHES N°S 1 & 2 DE L'ÉGLISE NOTRE DAME DELIBERATION N° 02/2024

Monsieur le Maire fait savoir que la mairie avait été alertée en 2022 par la société BODET, qui entretient les cloches de l'église Notre Dame, que les cloches n° 1 et 2 sont en mauvais état et qu'une restauration de leurs noyaux par soudure et après dépose est nécessaire.

Monsieur le Maire précise que ces travaux ont un coût de 11 454 € HT soit 13 744.80 € TTC.

Il demande au conseil municipal d'accepter que les cloches de l'église soient restaurées et de l'autoriser à signer le devis transmis par l'entreprise BODET.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le maire à signer le devis en vue de la restauration des cloches n° 1 et n° 2 de l'Église Notre Dame.

6 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR – REALISATION D'UNE TRIBUNE

DELIBERATION N° 03/2024

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour, la pose d'une tribune en béton de 5 mètres a été actée. Celle-ci sera installée à proximité du pumptrack.

Il fait savoir que Madame BRIENT a pris contact avec l'entreprise TITAN PREFEA de Plouisy qui a établi un devis d'un montant de 4 548.03 € HT soit 5 457.64 € TTC pour la fourniture de cet équipement.

Toutefois, la pose n'étant pas réalisée par l'entreprise TITAN, deux devis ont été demandés à la société Paysage & Pépinières du Guillord, attributaire du lot n° 1 « aménagements paysagers et sportifs » et à la société P-Tracks chargée de la réalisation du pumptrack.

Au vu des devis, 3 385.30 € HT soit 4 062.36 € TTC pour Paysage et Pépinières du Guillord et 1 290.00 € HT soit 1 548.00 € TTC pour P-Tracks, Monsieur le Maire propose de confier la pose de la tribune à la société P-Tracks.

Monsieur BOLLOCH dit qu'il est surpris par la pose de cette tribune surtout parce qu'elle est en béton alors que c'est dans un endroit de nature.

Madame BRIENT explique que le béton sera moins vandalisé que d'autres équipements et que les gradins sont très normés et sécurisés.

Monsieur BOLLOCH répond qu'il faut savoir si on est « nature » ou pas.

Madame BRIENT lui répond qu'il y aura de la végétation et que l'on a laissé tomber très vite d'autres types de gradins.

Monsieur LE ROUX indique que par rapport à son emplacement on ne verra pas beaucoup le béton car la tribune sera accolée à la butte. On verra juste les assises.

Monsieur BOLLOCH demande le nombre de marches.

Monsieur LE ROUX répond 3.

Madame BRIENT précise que la tribune fera 5 m de large.

Monsieur URVOY demande combien de personnes pourront s'y asseoir en même temps.

Madame BRIENT répond environ 20 ou 30 personnes.

Madame Isabelle CORRE indique qu'elle ne se souvient pas quand la pose de cet équipement a été actée.

Madame BRIENT indique que cela a toujours été prévu dans le projet.

Madame CORRE comprend que la tribune sera insérée dans la butte mais demande si l'assise en béton et le dossier le seront également.

Il lui est répondu que ça fera comme un escalier.

Monsieur URVOY demande si un emplacement pour personne à mobilité réduite est prévu.

Madame BRIENT répond que oui.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les devis de TITAN et de P-Tracks.

7 - AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIRS DE KERPAOUR – AVENANT N° 1 AU MARCHÉ « AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET SPORTIFS »
DELIBERATION N° 04/2024

Monsieur le Maire fait savoir que lors de la 1^{ère} réunion de travail avec les entreprises attributaires des lots, nous nous sommes rendu compte que les 5 tables de pique-nique proposées dans le marché du lot n° 1 « aménagements paysagers et sportifs » ne correspondent pas à ce qui était demandé lors de la consultation à savoir la possibilité pour les fauteuils roulants de s'insérer sous les plateaux.

En conséquence, une modification du marché a été demandée à la société Paysage et Pépinières du Guillord. Cela implique une augmentation du marché de 1 106.15 € HT soit 1 327.38 € TTC.

Madame BRIENT rajoute que le plateau sera plus grand de 30 cm.

Monsieur le Maire indique qu'il convient donc de passer un avenant au marché signé avec l'entreprise Paysage et Pépinières du Guillord qui portera le montant total de celui-ci à la somme de 32 087.71 € HT soit 38 505.25 € TTC.

Madame Isabelle CORRE fait remarquer que lors de l'ouverture des plis il devait y avoir plusieurs candidats. Elle demande si la commission a choisi le moins cher.

Monsieur le Maire répond qu'ils proposaient tous les mêmes tables sans cette facilité.

Madame BRIENT dit qu'il faut savoir que toutes les tables sont marquées « norme PMR » mais avec des différences de hauteur et au final on se rend compte que ce n'est pas vraiment PMR.

Monsieur le Maire dit qu'il a contacté ce matin la société pour avoir des éclaircissements et que la personne lui a réexpliqué.

Madame BRIENT indique que l'on a préféré faire cette modification pour avoir des tables qui correspondent à ce qui était attendu.

Monsieur URVOY fait remarquer que ce que l'on voulait devait normalement être indiqué dans le DCE. Il a du mal à comprendre qu'il peut y avoir 2 types de normes PMR.

Madame BRIENT constate que cela leur servira à l'avenir de leçon et que l'on sera plus attentif à ce genre de détail.

Le conseil municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité autorise le maire à passer et signer un avenant de 1 327.38 € TTC au marché « Aménagements paysagers et sportifs » confié à l'entreprise Paysage et Pépinières du Guillord.

8 - REVITALISATION DU BOURG DE GRÄCES – ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ETUDE PLAN GUIDE »
DELIBERATION N° 05/2024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 septembre 2023 le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation en vue de recruter un cabinet d'étude dans le cadre de la revitalisation du centre bourg de Grâces.

Suite à cette consultation, la mairie a reçu 11 offres dont 4 ont été retenues par la commission revitalisation pour des auditions.

Les 4 candidats retenus ont donc été auditionnés le mercredi 17 janvier 2024 par la Commission d'Appel d'Offres assistée des membres de la commission « Revitalisation du bourg ».

Il en ressort, après ces auditions et après calcul des notations des valeurs techniques et financières, le classement suivant :

	Valeur technique note/60	Valeur Prix note/40	Total note globale avant audition/100	Note audition/20	Note globale après audition/100	classement
Cabinet ICI MEME	56	39	95	18	94	1
Cabinet ATELIER DU CANAL	51	40	91	12	85	4
Cabinet TLPA	60	27	87	17	87	3
Cabinet FAIS LA VILLE	56	30	86	19	88	2

Le Cabinet ICI MEME basé à Nantes semble le plus pertinent. Son offre de prix se monte par ailleurs à 44 925 € HT soit 53 910 € TTC.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

- de retenir l'offre de l'équipe pluridisciplinaire dont le mandataire est le cabinet ICI MEME pour l'étude Plan Guide, pour un montant de 53 910 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer tous les documents en lien avec cette mission.

9 - DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2024 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

DELIBERATION N° 06/2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ([art. L 1612-1](#) du CGCT).

Monsieur le Maire rappelle que le montant budgétisé en dépenses d'investissement en 2023 était de 1 447 278.78 € (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »).

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 351 653.92 € (< 25% x 1 447 278.78 € soit 361 819.70 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opération 021 « Espace Multiculturel et Touristique »

- Remplacement de 3 extincteurs et panneaux indicatifs de 289.20 € TTC – article 2156

Opération 025 « Stade de football »

- Remplacement du chauffe-eau dans le club-house pour 793.90 € TTC article 231

Opération 110 « Eglise »

- Restauration des cloches n^{os} 1 & 2 pour 13 744.80 € TTC – article 2188

Opération 10004 « Travaux de voies et de réseaux »

- programme remplacement 95 leds pour 38 715 € TTC - article 204182

Opération 10007 « Aménagement de l'aire de loisirs de Kerpaour »

- Réalisation d'un pumptrack pour 139 518 € TTC - article 212
- fourniture d'une tribune en béton pour 5 457.64 € TTC - article 212
- pose de la tribune pour 1 548 € TTC – article 212
- avenant n^o 1 au marché du lot Aménagements paysagers et sportifs pour 1 327.38 € TTC – article 212

Opération 10024 « Aménagement de la rue du château de Kéribot »

- Effacement du réseau basse tension pour 69 650 € TTC - article 231
- Cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 26 700 € TTC – article 231

Opération 100014 « Aménagement du bourg et des espaces publics »

- Cabinet d'étude mission « Plan Guide » pour 53 910 € TTC - article 203

Le conseil municipal est invité à accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les ouvertures de crédits mentionnées ci-dessus au budget primitif 2024.

10 - RETRAIT DE LA DELIBERATION N°111/2023 RELATIVE AUX OUVERTURES DOMINICALES EN 2024
DELIBERATION N° 07/2024

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 9 janvier 2024 Monsieur le Sous-Préfet lui a demandé de procéder au retrait de la délibération n° 111/2023 relative aux ouvertures dominicales en 2024.

En effet, cette délibération ne respecte pas l'article L3132-26 du code du travail qui dispose que lorsque le nombre des dimanches accordés dépasse cinq, la décision doit être prise après avis de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Or le conseil municipal a autorisé le 15 décembre 2023 l'ouverture du magasin « Carrefour » pour 6 dimanches de l'année 2024.

Par ailleurs, la dérogation permettant l'ouverture dominicale ne peut l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale sans pouvoir être limitée à un seul établissement. Or ladite délibération approuve la dérogation au repos dominicale à destination des seuls magasins « Carrefour » et « Centrakor ».

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal d'acter le retrait de la délibération n° 111/2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, retire la délibération n° 111/2023 relative à l'ouverture dominicale des commerces en 2024.

11 - OUVERTURES DES COMMERCES LE DIMANCHE EN 2024 DELIBERATION N° 08/2024

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi MACRON, a généré une nouvelle réglementation qui donne la possibilité aux commerces de détails pratiquant la même activité sur le territoire de la commune de déroger à la règle du repos dominical jusqu'à 12 dimanches par an depuis 2016, 5 dimanches pouvant seulement être accordés par les communes.

Suite au retrait de la délibération n°111/2023, Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail alimentaire et les commerces de détail non alimentaire qui ont respectivement les mêmes activités commerciales que les magasins « Carrefour » et « Centrakor » dans la limite de 5 dimanches pour l'année 2024.

Monsieur le Maire rappelle les dates demandées par « Carrefour » et « Centrakor » :

- Carrefour : 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre en priorité et le 8 septembre
- Centrakor : 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024,

et demande au conseil municipal de se positionner sur la dérogation au repos dominical pour les établissements de commerce de détail alimentaire et les commerces de détail non alimentaire (équipement de la maison) situés sur le territoire de la commune de Grâces.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par :

- * 14 voix POUR
- * 8 voix CONTRE (Mesdames COURTIN, BRIENT, COMMAULT, MOURET et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LE ROUX, LACHIVER)
- * 1 ABSTENTION (Monsieur URVOY)

autorise l'ouverture des établissements de commerce de détail alimentaire les 8 septembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

Par ailleurs, le conseil municipal, par 18 voix POUR, 3 voix CONTRE (Madame COURTIN et Messieurs BONNEAU, LACHIVER) et 2 ABSTENTIONS (Messieurs GIRONDEAU et URVOY) autorise les commerces de détail non alimentaire (équipement de la maison) à ouvrir les dimanches 24 novembre, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024.

et charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté municipal autorisant ces différentes ouvertures.

12 - MODIFICATION DES DESIGNATIONS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS
DELIBERATION N° 09/2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient de procéder à quelques modifications des désignations au sein des commissions de Guingamp Paimpol Agglomération.

Il rappelle que Monsieur LASBLEIZ avait été désigné pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et Monsieur BONNEAU à la commission des Finances.

Dans un souci de cohérence, Monsieur le Maire propose que Monsieur BONNEAU siège dans ces deux commissions.

Par ailleurs, Monsieur BONNEAU avait été désigné comme représentant titulaire de la commune au Syndicat Départemental d'Energies. Monsieur BONNEAU ne pouvant plus y siéger, Monsieur le Maire propose que Monsieur PERU, suppléant de Monsieur BONNEAU, devienne le représentant titulaire de la commune.

Monsieur GIRONDEAU demande qui sera le remplaçant de Monsieur PERU au SDE.

Monsieur BONNEAU explique qu'il y a deux étapes : des réunions par secteur et le conseil syndical.

S'il y a une suppléance c'est pour siéger dans la réunion de secteur de Guingamp.

Monsieur GIRONDEAU propose sa candidature.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur ces modifications de désignation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, des désignations suivantes :

- CLECT de Guingamp Paimpol Agglomération : Pascal BONNEAU
- Commission Finances de Guingamp Paimpol Agglomération : Pascal BONNEAU
- Syndicat Départemental d'Energies 22 :
 - o Titulaire : Jean-Yves PERU
 - o Suppléant : Sylvain GIRONDEAU

13 - CESSION A LA COMMUNE D'UNE PARCELLE RUE PARC BRAS
DELIBERATION N° 10/2024

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a été contacté par le notaire de la famille LIBERGE propriétaire de la parcelle AI 282, rue Parc Bras. En effet, les héritiers de Monsieur Patrick LIBERGE souhaite la céder à la commune car ladite parcelle, d'une superficie de 127 m² et non construite, fait actuellement office de parking et permet l'accès aux parcelles n° 280 et 281.

Suite à une proposition faite à l'étude notariale, les héritiers de Monsieur LIBERGE acceptent de la céder pour un euro à la commune de Grâce.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'accepter cette cession et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette affaire auprès de l'étude notariale ROLLAND & DEREL de Châtelaudren.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise la cession de la parcelle AI 282 au profit de la commune et le maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

14 - REFACTURATION DES DEPENSES ENGAGEES SUITE AUX DEGRADATIONS AU BOULODROME

DELIBERATION N° 11/2024

Monsieur le Maire fait savoir que le 23 janvier dernier des dégradations ont été commises dans le boulodrome par 3 adolescents (porte des sanitaires cassée, peinture bleue renversée et projetée sur les murs).

Ces 3 jeunes ont été retrouvés et une rencontre avec leurs parents a eu lieu cette semaine.

Il a été convenu avec eux que chaque famille prendrait en charge un tiers des dépenses liées à la réparation des dégâts à savoir le remplacement de la porte, le temps passé par la peintre pour nettoyer et le remboursement du prix du pot de peinture.

Ces dépenses se montent au total à la somme de 692.32 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'autorisation d'émettre des titres de recettes à l'encontre des trois familles à hauteur d'un tiers de la somme de 692.32 € soit 270.78 € à la charge de chacune.

Monsieur MONNIER croit savoir que ces adolescents ne sont pas originaires de Grâce.

Monsieur le Maire répond que c'est vrai.

Monsieur MONNIER demande si un dépôt de plainte a été fait.

La réponse est non.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à émettre les trois titres de recettes en question.

15 – INFORMATIONS DIVERSES

☞ Virement de crédits de fonctionnement – budget 2023

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a procédé, début janvier, par certificat administratif à un virement de crédits de fonctionnement.

En effet, afin de pouvoir mandater à Guingamp Paimpol Agglomération le reversement de fiscalité de zone 2023 réclamé le 20 décembre 2023, d'un montant de 22 623 €, un virement de 2 000 € a dû être réalisé du chapitre 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » au chapitre 014 « Atténuation de produits » - article 739113.

☞ Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la rue du château de Kéribot

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération en date du 16 novembre 2022 l'avait autorisé à lancer la consultation et signer le marché pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réhabilitation de la rue du Château de Kéribot.

Il fait savoir que la commission d'appel d'offres à retenu le cabinet A'DAO Urbanisme pour un montant de 26 700 € TTC.

☞ Réflexion sur la vidéosurveillance

Monsieur le Maire dit qu'il faut avoir une réflexion sur la mise en place de la vidéosurveillance. On a des dégradations au boulodrome, à l'EMC, à l'arrière de la mairie, etc.

Il faut vraiment réfléchir tous ensemble. Il rajoute qu'il veut bien se charger de la préparation du dossier et d'ici un mois, un mois et demi on se réunira pour en discuter.

Madame KERHOUSSE demande si d'autres communes du secteur se sont dotées de la vidéosurveillance.

Monsieur le Maire répond qu'il y a Pabu et Plouisy. Guingamp ne veut pas même si la gendarmerie les y incite.

☞ Remplacement au Smitred

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Monsieur MILONNET au SMITRED. Il demande à la minorité qui parmi eux souhaite y siéger.

Ce sera Monsieur URVOY.

☞ Comptes-rendus des commissions

Madame Isabelle CORRE rappelle qu'elle a déjà demandé plusieurs fois que les élus soient destinataires des comptes-rendus des diverses réunions des commissions.

☞ Missions du policier municipal

Suite à la demande faite par Monsieur BELEGAUD lors d'une précédente réunion, Monsieur le maire donne lecture des différentes missions sur lesquelles le policier municipal peut être amené à travailler.

☞ Stationnement

Monsieur URVOY fait remarquer que les gens se garent régulièrement en travers de l'entrée du parking du cimetière ce qui bloque l'accès au parking et à son domicile. Il demande que le policier intervienne et verbalise les contrevenants.

Monsieur le Maire lui demande de relever le numéro des plaques minéralogiques.

☞ Véhicule électrique

Monsieur URVOY rappelle que samedi dernier il y a eu l'inauguration du véhicule électrique. Il souhaite avoir des explications.

Monsieur le Maire répond que c'est le responsable des services techniques qui s'en occupe.

Monsieur URVOY demande comment sont choisis les annonceurs et quel est le contrat.

Monsieur le Maire explique que les annonceurs financent le véhicule et que la commune l'entretient. Cette année la commune y fait figurer son logo ce qui coûte environ 2 000 €.

C'est la société Infocom qui fait les démarches.

Monsieur URVOY demande s'il y avait un cahier des charges pour la recherche des annonceurs. Il estime qu'il aurait été bien qu'il y ait eu des Gracieux. Il demande si, pour le renouvellement, on a demandé en priorité aux entreprises.

Monsieur PERU répond que c'est Infocom qui gère.

Monsieur URVOY estime que ce devrait être la mairie car toutes les entreprises n'ont pas été démarchées à commencer par la sienne.

Madame BRIENT indique que pour le guide de Grâces c'est le même principe. La mairie fournit les documents et la société recherche les entreprises, ce qui est compliqué.

☞ *Financement du collègue*

Madame RÉAUDIN fait savoir que suite à la question de Madame Isabelle CORRE au sujet du versement d'une dotation par l'Etat que la commune percevrait en raison de la présence d'un collègue sur le territoire, elle a fait des recherches en comptabilité et n'a rien trouvé. Elle a fait des recherches sur les comptes allant de 2002 à 2020.

Il semblerait donc que la commune ne perçoive rien que ce soit de la part de l'Etat ou du Département.

Madame RÉAUDIN émet l'hypothèse que si versement il y a eu à une époque c'était peut-être envers le SICES

☞ *Porte-drapeau*

Monsieur MONNIER fait savoir qu'un nouveau porte-drapeau a été trouvé pour les cérémonies patriotiques. Il s'agit d'un ancien élève du conseil municipal des jeunes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 20.